

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2015**

**JUILLET**



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

JUILLET 2015

# NEANT

# SOMMAIRE

## ARRETÉS

### JUILLET 2015

N°	Objet	N° Dossier
1	Location d'immeuble	AG n°118/2015/AG/NJ/07122
2	Mise à disposition de la piscine d'Héricourt à l'Amicale Laïque de Brevilliers	AG n°120/2015/SW/4138
3	Indemnisation de sinistre	AG n°136/2015/HL/002007
4	SNCF – Fermeture passage à niveau n°107 – du 21 au 23 septembre 2015	AG n°137/2015/RV/GV/01120

N° 118/2015  
AG/ NJ/07122

**Objet :** Location immeuble

**Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- VU la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 5 rue du Groupe Scolaire à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à louer à Monsieur Jérôme RENAUX, à titre précaire et révocable, un appartement de type F5 sis 5 rue du Groupe Scolaire à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel de 510.00 euros (cinq cent dix euros), révisable annuellement le 1er septembre en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, soit 125.19.

La première révision du loyer interviendra le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 2 :** La présente location prendra effet le 15 juillet 2015. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Toutefois, le règlement du loyer n'interviendra qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, un mois et demi étant nécessaire au preneur pour effectuer les travaux de rafraîchissement (peinture, tapisserie, sols, etc...). Monsieur Jérôme RENAUX s'engage à libérer les locaux sur préavis de six mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 10 juillet 2015  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 JUILLET 2015

N° 120/2015  
SW/4138

**Objet :** Mise à disposition de la piscine d'Héricourt à l'Amicale Laïque de Brevilliers

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,**

- VU la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède une piscine susceptible d'être mise à disposition de l'Amicale Laïque de Brevilliers afin de permettre aux enfants des écoles élémentaires de pratiquer la natation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à mettre à la disposition de l'Amicale Laïque de Brevilliers, la piscine de la ville d'Héricourt, **du 09 septembre 2015** au **10 février 2016** inclus (excepté le 16 décembre 2015), le mercredi de 9h40 à 10h30 **soit un total de 17 séances.**

**Article 2 :** La mise à disposition de cet équipement sportif est consentie à l'Amicale Laïque de Brevilliers moyennant le versement d'un droit de location de 30 € de l'heure auquel s'ajoute une plus value de 28 €/heure pour l'assistance du maître nageur de la ville d'Héricourt **soit une prestation horaire de 58€.**

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'Amicale Laïque de Brevilliers.

Fait à Héricourt, le 15 juillet 2015.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 JUILLET 2015

N° 136/2015  
HL/002007

**Objet :** Indemnisation de sinistre

**Exposé liminaire :**

- Le 21 mai dernier, Monsieur El Hiri perdait le contrôle de son véhicule et percutait le mini giratoire entre les rues Gaulier, Carmien et Bretegnier.
- Notre préjudice s'est élevé à 1 531.20 €
- Le Groupe Zephir, assureur de M. El Hiri, nous propose un règlement de 1 531.20 €, soit **l'intégralité de notre préjudice.**

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation du Groupe Zephir de 1 531.20 €;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur le Maire **accepte** le règlement du Groupe Zephir de 1 531.20 € relatif au sinistre du 21 mai 2015 ayant entraîné la dégradation d'un mini giratoire, rues Gaulier, Carmien et Bretegnier.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 27 juillet 2015  
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 JUILLET 2015

**N°137/2015**

RV/GV/01120

**Objet** : SNCF – Fermeture passage à niveau n° 107 – du 21 au 23.09.2015

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire toute circulation au niveau du passage à niveau n°107 situé au bout de la rue Louis Pasteur, afin de permettre à la SNCF de réaliser des travaux d'entretien de son réseau, **du 21 au 23 septembre 2015.**

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le passage à niveau n°107 situé au bout de la rue Louis Pasteur, sera fermé à toute circulation routière et piétonnière, du 21 au 23 septembre 2015 afin de permettre à la SNCF de réaliser des travaux d'entretien.

**Article 2** : La signalisation sera assurée par la SNCF.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

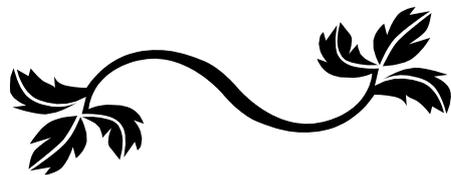
Fait à Héricourt, le 27 juillet 2015  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **JUILLET 2015**



**07/2015**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

<b>JUILLET 2015</b>		
01	Bourse municipale de rentrée scolaire 2015/2016	17/2015
02	Personnel Territorial : Mise à jour du tableau des effectifs	18/2015
03	Service de repas à domicile : Participation financière des communes limitrophes	19/2015

**N°17/2015****Objet : BOURSE MUNICIPALE DE RENTREE SCOLAIRE 2015/2016**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, Vice-Présidente ;  
 Vu la délibération N° 36/2009 relative au principe d'attribution de la bourse municipale de rentrée scolaire à appliquer à compter de la rentrée 2010-2011 ;  
 Considérant la nécessité d'augmenter la bourse de rentrée scolaire pour les élèves en enseignement professionnel et en 1ère année d'apprentissage lesquels doivent supporter des dépenses de scolarité plus importantes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution de la bourse municipale de rentrée scolaire sous conditions de domicile et de revenus aux familles dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés dans le second cycle de l'enseignement secondaire. Cette bourse sera versée, de préférence, par virement bancaire ou postal aux parents ou aux étudiants majeurs. A défaut, le versement pourra se faire en espèces, et ce uniquement aux parents.

**DIT QUE** le montant versé pour l'année scolaire 2015-2016 sera de 85 € par enfant scolarisé dans un lycée d'enseignement général et de 102 € par enfant scolarisé en enseignement professionnel et en 1ère année d'apprentissage

Selon les conditions suivantes :

- Que les familles habitent Héricourt le jour de la rentrée,
- Que les enfants sont scolarisés dans le second cycle de l'enseignement secondaire ou en apprentissage,
- Que le montant total des ressources de la famille pour 2014 ne soit pas supérieur à 10 560 € par personne, après application du quotient familial (revenus nets déclarés divisés par le nombre de personnes à charge selon le code des impôts).

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 28.07.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°18/2015****Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-Présidente ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;  
 Vu le budget du centre communal d'action sociale d'Héricourt ;  
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du centre communal d'action sociale à la date du 1er août 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ADOpte** le tableau des effectifs, tels que présentés ci-après et arrêtés à la date du 1er août 2015 ;

**AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS  
DU CCAS D'HERICOURT AU 1ER AOUT 2015  
POSTES À TEMPS COMPLET ET À TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
Adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste à 35 h	
Adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste à 35 h	
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>		
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h	
<b>Cadre d'emplois des assistants socio-éducatif</b>		

Assistant socio-éducatif principal	1 poste à 35 h	A temps partiel 90% depuis le 1/02/15
Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux		
Moniteur éducateur et intervenant familial principal	1 poste à 35 h	1 Poste à 35 h créé le 1/06/2014
Cadre d'emplois des agents sociaux		
Agent social de 2eme classe	1 poste à 30 h 1 poste à 20 h	1 Poste à 30 h supprimé le 1/06/15
Agent social de 1ère classe	1 poste à 30 h	1 Poste à 30 h créé le 1/06/15

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 28.07.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°19/2015**

**Objet : SERVICE DE REPAS A DOMICILE : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES LIMITROPHES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu la délibération N° 15/2013 du 22 octobre 2013 relative à la participation financière des communes limitrophes pour l'année 2013;  
Vu la délibération N° 18/2012 du 5 juillet 2012 relative au renouvellement de la convention avec ces communes;  
Vu le compte administratif du service de repas à domicile pour l'exercice 2014;  
Considérant que la contribution des communes, ayant passé convention, correspond au nombre de repas livrés sur leur territoire, multiplié par le déficit par repas qui s'élève à 2,53 € pour l'année 2014.  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**AUTORISE** le Président à procéder à la facturation semestrielle pour l'année 2015 à raison de 2,53 € par repas livrés.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 28.07.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞